

1488 Avenue
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 Chemin de la Mole de Braouet
33260 LA TESTE DE BUCH
978 946 226 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juin,
A 16 heures,

Les associés de la Société **1488 Avenue**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire**, au siège social, sur convocation faite par la Présidence.

Sont présentes :

- **La Société GERMAIN FAMILY**, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Yvanne GERMAIN, titulaire de 50 actions en pleine propriété,
- **La Société PAOMAH**, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Pascal FERAY, titulaire de 50 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yvanne GERMAIN, en sa qualité de Président de la société GERMAIN FAMILY, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

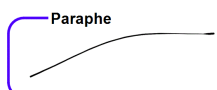
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

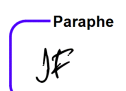
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe



Paraphe



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au : 7 Chemin de la Môle de Braouet – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Yoanne GERMAIN, demeurant au : 7 Chemin de la Môle de Braouet – 33260 LA TESTE DE BUCH, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

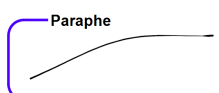
L'Assemblée Générale confère à Monsieur Yoanne GERMAIN, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

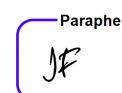
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Yoanne GERMAIN, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Paraphe



Paraphe



TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Présidente, Associée

La Société GERMAIN FAMILY

Représentée par Monsieur Yoanne GERMAIN, Président

« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »

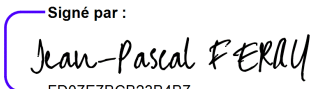
Signé par :

AD8B20D464F543E...

Associée

La Société PAOMAH

Représentée par Monsieur Jean-Pascal FERAY, Président

Signé par :

FD07E7BCB23B4B7...